

## Procès-Verbal

### Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de FOULAIN sous la présidence de PELLETIER Rodolphe doyen

**Présents** : Mmes : ALBERT Margot, DECUY Béatrice, FALLAY-NICOLLE Marion, FRANÇOIS Evelyne, JACQUES LAMIRAL Nadège, KANDEL Marie-Josèphe, LAMURE Mireille, ROBERT Aurore, MM : CUSSEY BENOIT, KANDEL Maxime, MICHEL Guillaume, OBRIST Maxime, PELLETIER Rodolphe, ROLLAND Julien, SIMON Jean-Michel

Absent(s) : MM : HENRY Robert,

Invitée : Mme THIVET Géraldine (secrétaire de mairie)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ALBERT Margot

#### **Objet(s) des délibérations**

Election du maire - 2026\_014

Election du maire délégué - 2026\_15

Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire - 2026\_16

Election des adjoints au maire - 2026\_17

Délégations du conseil municipal au maire - 2026\_18

Élection de deux délégués titulaires à la commission locale du SDED 52 - 2026\_19

Désignation des délégués des EPCI - 2026\_20

#### **Election du maire réf : 2026\_014**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour ; Mme LAMIRAL Nadège

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,

- 0 ABSTENTION(S),

- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Nadège LAMIRAL, maire de la commune de FOULAIN ;

INSTALLE Madame Nadège LAMIRAL en qualité de maire de la commune de FOULAIN ;

AUTORISE Madame Nadège LAMIRAL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Election du maire délégué réf : 2026\_15**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire délégué parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour ; M KANDEL Maxime

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,

- 1 ABSTENTION(S),

- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Maxime KANDEL, maire délégué de la commune de FOULAIN ;

INSTALLE Monsieur Maxime KANDEL en qualité de maire délégué de la commune de FOULAIN ;

### **Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire réf : 2026\_16**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de FOULAIN étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,

- 0 ABSTENTION(S),

- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Madame Nadège LAMIRAL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Election des adjoints au maire réf : 2026\_17**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Madame Nadège LAMIRAL ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Madame Nadège LAMIRAL ;

INSTALLE

- Monsieur Jean-Michel SIMON en qualité de 1er adjoint
- Madame Aurore ROBERT en qualité de 2ème adjoint
- Monsieur Julien ROLLAND en qualité de 3ème adjoint
- Madame Margot ALBERT en qualité de 4ème adjoint

AUTORISE Madame Nadège LAMIRAL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délégations du conseil municipal au maire réf : 2026\_18**

**Le Conseil Municipal, décide de donner délégation au maire pour toute la durée de son mandat :**

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé de : 5 000€
- De signer des devis (travaux, fournitures, services), achat de matériel communal, petits travaux de voiries dans la limite de 10 000€
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières de Foulain et Crenay
- D'accepter les dons et legs à la commune qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- D'intenter ou défendre au nom de la commune, les actions en justice, devant toutes juridictions  
Le maire peut engager une procédure judiciaire et défendre la commune devant les tribunaux.
- Décider de la conclusion ou de la révision des contrats
- De louer ou mettre à disposition des biens communaux

Le maire peut décider de la location de salles communales et de conventions d'occupation temporaire.

Installation d'un commerce temporaire, Installation d'un équipement sur un terrain communal.

Utilisation d'un terrain communal, Occupation du domaine public pour travaux

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Élection de deux délégués titulaires à la commission locale du SDED 52 réf : 2026\_19**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au SDED 52 au titre des compétences « énergie » ;

En application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, le conseil municipal doit élire **2 délégués(s)** pour représenter la commune au sein de la commission locale du SDED 52

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

Le conseil municipal a élu pour siéger à la commission locale du SDED 52 :

*Monsieur KANDEL Maxime*

*Madame FRANÇOIS Evelyne*

#### **Désignation des délégués des EPCI réf : 2026\_20**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Sont désignés, à l'unanimité, délégués au sein des établissements public de coopération intercommunale :

- **S.I.A.E.P (Neuilley-sur-Suize-Crenay)** : Maxime KANDEL, Guillaume MICHEL, Rodolphe PELLETIER

- **SDED 52** : Maxime KANDEL, Evelyne FRANÇOIS

- **SIVOSE MARNE ET SUIZE** : Nadège LAMIRAL, Margot ALBERT, Aurore ROBERT, Marion FALLAY NICOLLE, Marie-Josèphe KANDEL, Jean-Michel SIMON, Julien ROLLAND, Maxime OBRIST

- **CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)** : Jean-Michel SIMON, Benoit CUSSEY

- **Agglomération de Chaumont** : Nadège LAMIRAL, Jean-Michel SIMON

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Les élus sont invités à se positionner dans la liste des commissions communales, les votes auront lieu au prochain Conseil Municipal.

Séance levée à: 22h50

En mairie, le 26/03/2026

Le Maire  
Nadège JACQUES LAMIRAL

Secrétaire de séance  
Mme ALBERT Margot